



Trèbes.

N° 28/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 011-211103973-20251006-28\_25-DE

SLO

FOLIO 140

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES  
MME JOURDA  
M. PIEDRA  
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire  
M. PIEDRA à MME BILLECI  
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Attribution d'une subvention de 10 000€ au bénéfice des communes sinistrées par l'incendie d'août 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les incendies exceptionnels qui ont ravagé, en août 2025, une grande partie des massifs forestiers de l'Aude

**VU** l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de l'Aude en vue de soutenir les communes qui ont été touchées par ces incendies ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Nombre de membres présents :    | 23 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 24 |

|             |    |
|-------------|----|
| Vote : Pour | 24 |
| Contre      | 00 |
| Abstentions | 02 |

(M. le Maire, en sa qualité de Président de l'AMA, a souhaité s'abstenir)

**APPROUVE** l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 10 000 € versée à l'Association des Maires de l'Aude, en vue de sa redistribution aux communes touchées par les incendies,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur le compte 657382.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....

\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai